

Grand Vide-Greniers de Pentecôte du dimanche 8 juin 2025

Organisé par l'Association LA CLE DES CHAMPS

Adresse : 12 rue des Tilleuls, 78200 BOISSY-MAUVOISIN

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Particulier

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Ville : Département :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : Modèle du véhicule :

Longueur du véhicule :

Biens vendus :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres (5€ le mètre, véhicule inclus)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Grand Vide-Greniers de Pentecôte du dimanche 8 juin 2025

Organisé par l'Association LA CLE DES CHAMPS

Adresse : 12 rue des Tilleuls, 78200 BOISSY-MAUVOISIN

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS Professionnel

Personne morale

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association/., (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse):

ayant la fonction de : dans la personne morale.

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule : Modèle du véhicule :

Longueur véhicule :

Biens vendus :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce.

- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres (5€ le mètre, véhicule inclus)

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

Règlement intérieur du Grand Vide-Greniers de Pentecôte de Boissy-Mauvoisin du Dimanche 8 Juin 2025

Article 1 : Le vide greniers est organisé par l'APE La Clé des Champs de l'école de Boissy Mauvoisin située au 12 rue des Tilleuls, 78200 Boissy Mauvoisin, et se déroulera le dimanche 8 juin 2025 de 6h à 18h rue des tilleuls et rue de la grande mare.

Article 2 : Le Vide greniers est ouvert aux particuliers et aux professionnels.

Pour s'inscrire, il faudra nous retourner :

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les emplacements font 2 mètres linéaires minimum et le tarif au mètre est fixé à 5 euros. La date butoir pour les inscriptions est fixée au mardi 3 juin 2025.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'APE La Clé des Champs, en espèces ou en CB via dimanche-matin.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les boisséens qui désirent un stand devant leur résidence sont prioritaires sur cet emplacement.

Article 7 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 8 : Toute inscription est ferme et définitive. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 9 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités.

Article 10 : L'entrée du vide greniers est interdite avant 6h, elle se fera uniquement par le 1 rue des tilleuls. L'installation des stands devra se faire de 5h30 à 7h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers. Tout emplacement réservé et non occupé à 7h30 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier. Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant 17h30 (sous peine d'amende).

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Un contrôle sera effectué au moment du départ. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes (Article 623-1 du code pénal).

Article 12 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers.

Article 13 : Conformément à la législation en vigueur sont interdits à la vente : les produits dangereux, inflammables, les armes de toutes catégories et la vente d'animaux vivants. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est également prohibée.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2025

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)